

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par

Mme Le Vern, M. Féron, M. Clément, M. Bouillon, Mme Bruneau, Mme Troallic et M. Cresta

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mention à la prise en compte des « valeurs intrinsèques et d'usage de la biodiversité reconnues par la société » dans la définition du patrimoine écologique de la Nation.

Ces notions de valeurs intrinsèques et de valeurs d'usage constituent des notions économiques qu'il ne convient pas d'inscrire dans cet article du code de l'environnement relatif au développement durable, et dont les contours juridiques sont flous.